

d'épargne, tous les trois mois (soit 3 p. 100, à l'heure actuelle). Ainsi, le taux d'intérêt réel est de 9.5 à 11.5 p. 100, y compris les frais de service.

De même, les banques peuvent déjà demander plus de 6 p. 100 d'intérêt pour les prêts commerciaux. Il y a quelques années, les banques ont cessé d'accorder des prêts à découvert, pratique qu'elles semblent avoir detesté depuis longtemps. Au lieu d'accorder des prêts à découvert, les banques ont demandé aux clients désireux de contracter un emprunt commercial, d'évaluer approximativement le montant du crédit dont ils auront besoin pendant une certaine période à venir et de contracter un emprunt égal à cette somme. L'argent est versé au compte bancaire de l'emprunteur qui peut y puiser de temps en temps pour en retirer des sommes égales à ce qu'auraient été les emprunts à découvert qu'il aurait obtenus si l'ancien régime avait continué d'exister. Si on considère que la période d'emprunt correspond à la période durant laquelle le client se sert vraiment des fonds (par contraste avec la période où les fonds sont versés à son compte), le taux réel d'intérêt est plus élevé en vertu du régime d'emprunt qu'il ne l'aurait été en vertu du régime des prêts à découvert. Ainsi, lorsqu'une entreprise privée ou une association dont la réputation est douteuse s'adresse à une banque pour y contracter un emprunt, la banque a suffisamment de liberté pour demander le versement d'un intérêt qui contrebalance le risque supplémentaire qu'elle court de ne pas être remboursée. Pour ce faire, il suffit aux banques d'exiger du client qu'il emprunte une somme d'argent plus forte qu'il n'a besoin, et que le surplus, « différentiel de sécurité », soit versé à son compte bancaire. Depuis plusieurs mois, les banques ont exigé que bien des prêts commerciaux soient protégés par un différentiel de sécurité équivalant à 10 ou 15 p. 100 de l'emprunt. (Aux États-Unis, le différentiel de sécurité s'élève normalement à 20 p. 100 du montant de l'emprunt.)

Si on tient compte de toute ces pratiques, les effets de la suppression du plafond restent des plus incertains. Comme nous faisons face à une situation où les taux d'intérêt ne subissent que dans une certaine mesure les effets de la concurrence dans le domaine des prix, les pratiques commerciales traditionnelles ont sur eux une influence considérable, aussi l'économiste n'est pas mieux à même d'analyser les effets probables des modifications apportées aux règlements fédéraux que ne l'est l'homme d'affaire ou le banquier. Peut-être les banques vont-elles être tentées de demander un taux d'intérêt de base plus élevé au lieu d'avoir recours à de telles pratiques, si le plafond est supprimé; les taux réels eux peuvent ne pas changer. D'autre part, il est possible que cette décision ait surtout pour effet de relever le taux effectif payer tant par ceux qui font des emprunts personnels que par ceux qui demandent des prêts commerciaux. Pendant la période actuelle de restriction monétaire extrême, tout particulièrement, le résultat le moins vraisemblable de la suppression du plafond serait peut-être une réduction des taux d'intérêt réel, en moyenne.

L'analyse selon laquelle les modifications auraient les conséquences favorables décrites ci-haut, est fondée sur l'hypothèse que la concurrence entre les banques et les petites compagnies de prêt va croître. Cela suggère donc implicitement qu'il n'y a pas de libre concurrence entre les petites compagnies de prêt, les compagnies d'escompte et autres sociétés du même genre. Peut-être une situation semblable existe-t-elle, peut-être n'existe-t-elle pas. En ce qui a trait à la concurrence entre les banques et les autres institutions financières, personne ne peut juger à l'avance des conditions qui pourraient se créer à la suite des modifications.

Les petites compagnies de prêts disent que ce qui leur coûte le plus cher lorsqu'elles prêtent à des petits emprunteurs dont le crédit est douteux, n'est pas le risque de ne pas être remboursé mais le coût élevé de la tenue des livres et du recouvrement, relatifs à la récupération de petites sommes. Certaines coopératives de prêt ont appuyé dernièrement cette affirmation en disant qu'elles ne